

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS ART. 34 BIS

N° 2602

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2602

présenté par

M. Plisson, rapporteur au nom de la commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 34 BIS, insérer l'article suivant:

L'article 8 de l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012 modifiant les livres I^{er} et V du code de l'environnement est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dernier alinéa de l'article 34 bis est parfaitement identique à l'article 8 de l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012 modifiant les livres I^{er} et V du code de l'environnement, à ceci près que le premier prévoit un délai transitoire de six mois quand le second le limite à trois mois.

Après consultations, il apparaît que le quantum de l'article 34 bis prend mieux en compte les contraintes pesant sur les opérateurs que celui de l'article 8 de l'ordonnance. Le présent amendement propose par conséquent de supprimer ce dernier.